

Consignes de précaution à prendre pour manipuler ce type de déchets

PROTÉGEZ-VOUS avec une combinaison à usage unique, un masque jetable (Type FFP3) et des gants que vous pourrez vous procurer dans les magasins de bricolage

EVITEZ de casser les plaques ou les tuyaux

HUMIDIFIEZ les matériaux contenant de l'amiante afin d'éviter aux particules les plus fines de s'envoler

N'UTILISEZ en aucun cas un aspirateur pour aspirer les poussières d'amiante

EMBALLEZ doublement vos déchets grâce au film d'emballage délivré

TRANSPORTEZ vos déchets filmés en déchetterie de Villers-Bretonneux

Où et quand accéder à ce service ?

Ce service est réservé aux particuliers et se fait uniquement en déchetterie de Villers-Bretonneux : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h

Vous souhaitez évacuer ce type de déchets ? Vous avez des doutes, une question ?

Contactez l'Ambassadrice du tri,
elle vous aiguillera dans votre démarche.

Tél : 03 22 96 35 93
ou 03 22 96 05 96 (Standard)

UN NOUVEAU SERVICE À LA DÉCHETTERIE Désormais, les particuliers peuvent déposer gratuitement l'amiante / fibrociment

A compter du 1^{er} février 2019, la déchetterie à Villers-Bretonneux pourra accueillir les déchets d'amiante et fibrociment, apportés par les habitants de la Communauté de communes du Val de Somme.

L'apport et la collecte de ces déchets sont encadrés par des procédures spécifiques



Ce service est **réservé aux particuliers** résidant sur le territoire du Val de Somme en possession de leur carte de déchetterie et **dans la limite de 2m³/an.**

Ce service est accessible uniquement en déchetterie de Villers-Bretonneux.



Les professionnels ne sont pas éligibles à ce service.

Ils doivent disposer de leur propre filière d'élimination

Procédure à suivre pour pouvoir déposer les déchets d'amiante/fibrociment

- 1)** Présentez-vous à la Communauté de communes du Val de Somme pour une pré-inscription et prendre connaissance des règles de sécurité. Vous devez vous munir de votre carte de déchetterie.
- 2)** Rendez-vous en déchetterie de Villers-Bretonneux aux heures d'ouverture pour prendre le film d'emballage nécessaire au conditionnement de vos déchets et l'autocollant «Amiante»
- 3)** Chez vous, réalisez un double emballage des déchets (grâce au matériel fourni en déchetterie) pour garantir une bonne isolation des déchets pendant le transport et le déchargement.
- 4)** Présentez-vous en déchetterie de Villers-Bretonneux muni de votre carte de déchetterie et votre carte d'identité, afin de remplir le registre d'apport.
- 5)** Déposez vos déchets d'amiante/fibrociment emballés selon la procédure, dans la benne indiquée par le gardien, en veillant à ce que l'emballage reste intact et hermétique.

A noter : Dans le cadre de cette procédure, sachez que les gardiens ne sont pas habilités à vous aider au déchargement.

A noter : tous les déchets d'amiante/fibrociment ne sont pas acceptés



AMIANTE ACCEPTÉ



- ✓ Ardoises
- ✓ Plaques planes ou profilées



- ✓ Tôles ondulées



- ✓ Canalisations



AMIANTE REFUSÉ



- × Amiante libre et friable
- × Flocages



- × Enduits
- × Joints, calorifugeages

Pour ces types de déchets, vous devez impérativement faire appel à une société spécialisée

Pourquoi emballer les déchets contenant de l'amiante ?

L'amiante constitue un danger lorsque ses fibres se retrouvent dans l'air et que nous les respirons.

Il est obligatoire d'effectuer cette étape avant d'apporter vos déchets en déchetterie, selon la réglementation en vigueur : Article L541-2, du Code de l'Environnement